



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 12.1 de l'ordre du jour provisoire

A54/4
13 mars 2001

Programme général de travail, 2002-2005

Le programme général de travail figurant dans le document GPW/2002-2005 a été approuvé par le Conseil exécutif à sa cent septième session. Il est soumis à l'Assemblée de la Santé pour approbation, conformément à l'article 28 g) de la Constitution de l'OMS. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le texte de la résolution figurant dans la résolution EB107.R1.

= = =